



Termes du jugement sur la pension alimentaire

Par titi, le **07/03/2008** à **09:32**

Bonjour,

je ne comprends pas une expression dans mon jugement de divorce, relative à la pension alimentaire:

"payable, à l'avance...., non compris les prestations pour charges de famille"

que veut dire: [s]non compris les prestations pour charges de famille[/s]

qu'est ce que les charges de familles?

la pension couvre bien tous les besoins des enfants?

il n'y a pas lieu de verser des "extras" pour les voyages scolaires, pour des vêtements ?

merci